

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

**Séance du jeudi 6 juillet 2023**  
Saint-Aubin - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE  
Secrétaire de séance : Monsieur Alain DIEBOLT

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 65  
Nombre de procurations : 14  
Nombre de votants : 79  
Date de la convocation : 29 juin 2023  
Date de publication : 13 juillet 2023

### **Conseillers présents**

FICHERE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	BREMOND Gabriel
MICHAUD Dominique	CHEVAUX Bruno	RIOTTE Christine
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	CHAPIN Jean-Paul
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	JEANNEROD Georges
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	DIEBOLT Alain
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	PANNAUX Joël
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	HENRY Micheline
SOLDAVINI Grégory	CHAUTARD Christophe	GUIBELIN Hervé
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
LEFEVRE Jean-Philippe	CUINET Jean-Pierre	VIVERGE Patrick
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	DEMORTIER-BLANC Catherine	DAVID Françoise
ROY Jean-Yves	DOUZENEL Alexandre	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	DRAY Frédérique	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	GERMOND Daniel	SANCEY Pascal
GUIBELIN Marie-Rose	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
HOFFMANN Maurice	GOMET Nicolas	GINET Gérard
LEPETZ Joëlle	HERRMANN Nadine	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	LAGNIEN Jacques
STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette	
THEVENIN Hélène	PRAT Hervé	
TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel	

### **Conseillers suppléés**

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David  
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

MONNERET Christophe donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel  
GAGNOUX Jean-Baptiste donne procuration à FICHERE Jean-Pascal  
PECHINOT Jacques donne procuration à MANGIN Isabelle  
MATHIOT Agnès donne procuration à GINDRE Denis  
ANTOINE Patricia donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire  
BERTHAUD Mathieu donne procuration à CHAMPANHET Stéphane  
DELAINE Isabelle donne procuration à MARCHAND Sylvette  
GRUET Justine donne procuration à DRAY Frédérique  
HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine  
MBITEL Mohamed donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine  
MIRAT Maryline donne procuration à CUINET Jean-Pierre  
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à JEANNET Nathalie  
ROCHE Paul donne procuration à GIROD Isabelle  
RIGAUD Fabien donne procuration à CALLEGHER Aline

### **Conseillers absents non suppléés et non représentés**

BONIN Jean-Luc	SAGET Emmanuel
PAUVRET Emeric	JEANNEAUX Cyriel
MATHEZ Christian	

---

**Objet : Modalités d'organisation des transport Mobigo – Grand Dole Mobilités 2023/2030**

Rapporteur : Monsieur Grégory SOLDAVINI

L'organisation des transports urbains constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, sur son périmètre depuis sa création en 2009.

Par ailleurs, depuis la loi NOTRe du 07 août 2015, l'organisation et le fonctionnement des transports non urbains, services réguliers et à la demande, à l'extérieur du ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité, relèvent de la compétence de la Région (anciennement du Département), conformément à l'article L.3111-1 du Code des Transports.

Une convention précisant les modalités d'organisation et de financement est à signer entre les collectivités compétentes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne Franche Comté.

En terme d'organisation, il est convenu que :

- Le réseau Grand Dole Mobilités peut desservir des communes hors Grand Dole, comme les élèves scolaires de Molay. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services dont l'origine et la destination sont à l'intérieur de son ressort territorial. A titre dérogatoire à cette règle, elle assurera l'organisation et le fonctionnement des services de transport des communes de Molay et Champdivers vers l'école de rattachement située à Tavaux dont une des communes desservies, Molay, est située à l'extérieur de son ressort territorial.
- Le réseau Mobigo est complémentaire du réseau Grand Dole Mobilités, il peut assurer des dessertes sur le territoire du Grand Dole et prendre ou déposer des usagers. La Région Bourgogne Franche-Comté est l'autorité organisatrice des lignes régulières non urbaines. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne Franche-Comté conviennent que les lignes régulières non urbaines et les services scolaires peuvent assurer des dessertes à l'intérieur du ressort territorial de la Collectivité sur les communes du Grand Dole suivantes : Moisse, Amange, Vriange, Malange, Auxange, Lavans les Dole, Lavangeot, Romange, Châtenois, Archelange, Gredisans, Goux et Nevy les Dole.

Par ailleurs, suite aux transferts successifs de la compétence transports, un accord financier valide les transferts de charge liés. Ainsi, la Région verse une compensation financière correspondant au transfert de la compétence mobilités à la Communauté du Grand Dole. Ce montant est fixé par les deux autorités organisatrices à 1 868 306 € par année scolaire, la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée est ainsi assurée. Cette convention est conclue à compter de l'année scolaire 2023/2024, pour une durée de 7 années scolaires soit jusqu'au 31 août 2030.

Les modalités financières de prise en charge des élèves du Grand Dole sur le réseau Mobigo et des élèves résidant hors ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le réseau Grand Dole Mobilités seront précisées lorsque les marchés en cours de renouvellement à la Région et au Grand Dole seront signés et les accords tarifaires entre les deux réseaux négociés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe d'organisation des réseaux Grand Dole Mobilités et Mobigo,
- **D'APPROUVER** le projet de conventionnement avec la Région relative aux modalités du transfert de compétence de l'organisation des transports routiers de voyageurs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et ses avenants.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

*Fait à Saint-Aubin, le 6 juillet 2023.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Mobilités
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté



*Jean-Pascal FICHERE.*